

Anonyme. [Factum. Bedel, Catherine (dite La Rigolette). 1699]Factum pour Catherine Bedel, dite La Rigolette... : contre... Marie Benoist, Jeanne de Launey sa suivante, appelantes, et le frère Saulnier,.... 1975.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



F A C T U M

POUR CATHERINE BEDEL dite LA RIGOLETTE,
qui doit servir de Réponse à celui de MARIE BENOIST
dite DE LA BUCAILLE, & au Memoire du Lieutenant
General de Vallognes ; Qui contient les Faits extraordi-
naires rapportés dans le Procès.

CONTRE ladite Marie Benoist. Jeanne de Launey sa servante,
Appelantes.

ET le Frere Saulnier Cordelier, dont le Procès a été fait par Con-
tumace.

EN la presence de Monsieur le Procureur General du Roi, prenant
le *Fait & Cause* de son Substitut au Siege de Vallognes.



N sera sans doute surpris que l'on aie mis au jour un nou-
vel Ouvrage, après tant de Factums dont le Public a été
importuné pour le même sujet : cela cependant a été jugé
nécessaire, pour l'éclaircissement de la Verité, que l'on a
affoibli & cachée, par des déguisemens du Fait, les plus
malicieux, & par une multitude de raisonnemens qui n'ont
rien de solide, & qui sont contraire les uns aux autres.

Le Procès qui faisoit la Cour, n'est point, comme on a voulu le persua-
der, l'effet de la jalousie de Catherine Bedel, de la médisance, de l'im-
posture, ni de la calomnie; mais on peut dire, sans exagerer, qu'il prend
son origine de la plus fine de toutes les hipocrisies, & d'une espece de va-
nité qui surpasse l'imagination.

Marie Bucaille, laquelle a été condamnée à la mort par la Sentence
dont est appel, est originaire de la ville de Cherbourg : Elle a d'abord
choisi son domicile dans la ville de Vallognes, dans une maison apparte-
nante au Sieur du Mesnil-Hecquet, proche des Cordeliers, où elle a de-
meuré avec Jeanne de Launey sa servante, Partie au Procès.

A

Son hipocrisie paroïssoit dès ce temps-là , car le Frere Saulnier Cordelier lui faisoit des visites fort frequentes , sous pretexte qu'il étoit son Directeur ; mais leur intrigue ne fut pas tellement cachée , & les mesures prises par l'un & l'autre n'empêcherent pas que ce commerce ne fit beaucoup d'éclat dans Vallognes.

Le Superieur du Seminaire , qui étoit dans les interêts du Frere Saulnier , en fut également surpris & fâché : Et aiant résolu de s'en éclaircir , & d'en découvrir la verité , il fit assembler chez lui le Sieur Official de Vallognes , les deux Peres Gardiens des Cordeliers & des Capucins , le Pere Sixte Capucin , & le Frere Saulnier Cordelier.

Quand toutes ces Personnes furent ainsi assemblées , on fit avertir Catherine Bedel , sans lui dire ce qu'on souhaitoit d'elle : Et lors-qu'elle fût entrée dans le Seminaire , en la presence de tous ces Ecclesiastiques , & du Pere Sixte alors son Confesseur , on lui demanda des circonstances touchant les visites fort frequentes du Frere Saulnier chez Marie Bucaille.

Catherine Bedel se vit , pour ainsi dire , forcée de dire la verité , par la presence de celui qui avoit la connoissance de son interieur : Elle dit les choses qu'elle pouvoit sçavoir , & la maniere dont elles s'étoient passées. Le Frere Saulnier eut de la peine à en demeurer d'accord devant tant d'Ecclesiastiques : Catherine Bedel les soutint , non pas avec une impudence & une effronterie extraordinaire , comme l'a voulu dire Marie Bucaille , ou le Superieur du même Seminaire , ami du Frere Saulnier ; mais avec la constance & la fermeté que sa conscience , & la verité du Fait , pouvoient alors lui inspirer.

On vit bien dans cette premiere conference que le Frere Saulnier n'étoit pas un saint Religieux : Le Superieur du Seminaire & les autres Ecclesiastiques lui firent des reproches , & lui donnerent differens avis , parce-qu'ils s'interessent dans sa réputation. Heureux s'il en eut profité , les choses ne seroient pas dans l'état où elles sont aujourd'hui !

Mais il ne s'est pas beaucoup mis en peine de tous ces avertissemens : il a continué dans ses mêmes habitudes , & n'a point voulu changer de conduite depuis cette premiere assemblée.

Marie Bucaille de son côté recevoit ses visites à l'ordinaire , quoi-que le Public en fut beaucoup scandalisé : tantôt elle le faisoit appeler par Jeanne de Launey sa servante , & tantôt elle prenoit la peine elle-même de l'avertir du temps auquel il pourroit la voir facilement ; mais afin de mieux déguiser l'intention qu'elle avoit dans toutes ses démarches , elle la cachoit sous les voiles de la Pieté & de la Religion , parce-que le Frere Saulnier étoit son Directeur , affectant de passer aux yeux du peuple pour une Sainte. même dans l'Eglise des Cordeliers , où elle étoit souvent , il lui arrivoit des mouvemens extraordinaires , qu'elle appeloit des extases & de saintes inspirations du Ciel : Ce qui fut cause que les Sieurs Grands Vicaires , par la permission du Sieur Official , la firent enfermer dans la Maison de l'Hôpital de Vallognes.

3

Lors-que Marie Bucaille fut renfermée dans l'Hôpital, elle commença de reconnoître la faute qu'elle avoit commise, & l'hipocrisie dont elle l'avoit voulu cacher : de sorte qu'après les remontrances particulieres de la Darnoiselle de Briqueville Superieure dudit Hôpital, & de quelques Ecclesiastiques, elle leur tint des discours & écrivit des lettres, qui témoignèrent, du moins en apparence, un véritable & sincere repentir.

Elle leur avoua ingénument que par les feintes qu'elle avoit affectées, elle avoit voulu tromper le Public ; & que ce qu'elle avoit fait & dit, n'avoit été par elle pratiqué que dans le dessein de dissimuler plus adroitement : même lors-qu'on fit venir un certain jour la Rigolette pour y rendre quelques services, Marie Bucaille reconnut de bonne foi, en présence de la Darnoiselle de Briqueville, que tout ce qu'elle avoit dit contre le Frere Saulnier étoit véritable, & qu'il étoit la seule & unique cause de tous les pechés qu'elle avoit commis.

Cette déclaration fut sincere, mais elle ne se passa pas de la maniere dont Marie Bucaille l'a dit dans son Factum : car il est constant que le Frere Saulnier ne s'y trouva point, & que Marie Bucaille étoit dans un état fort paisible, & dans une grande tranquillité. Ce n'étoit donc pas le Demon qui la faisoit parler de la sorte.

Le Frere Saulnier au contraire fit tout ce qu'il pût pour obtenir l'entrée dans ledit Hôpital : mais on refusa ouvertement sa Direction ; la porte fut pour lui toujours interdite. Cependant voici ce qui arriva dans la suite.

Marie Bucaille ennuyée de ne point voir le Frere Saulnier, prit la résolution de sortir de l'Hôpital sans la permission de ceux qui l'y avoient fait enfermer : & elle en sortit par des moïens fort ordinaires, car elle sauta par dessus les murailles, & de-là elle alla à Cherbourg.

De Cherbourg elle revint à Vallognes ; mais comme elle n'avoit point alors d'azile assuré, le Frere Saulnier lui persuada d'aller chez le Sieur de Golleville Gentilhomme, qui demeure proche de Vallognes, lequel est séparé d'avec sa femme de corps & de biens, dont la conduite n'a pas toujours été tres-reguliere, ainsi que Marie Bucaille dans son Factum en est convenuë ; & elle prit le Sieur Curé de Golleville pour son Directeur.

Elle demouroit chez le Sieur de Golleville en qualité de gouvernante, & elle continuoit toujours d'exercer dans sa maison les mêmes extases & ravissements, que le Frere Saulnier l'avoit priée de ne point oublier.

Monsieur l'Evêque de Coutances en entendit parler ; & aiant été informé de toutes les circonstances, pour prévenir les suites fâcheuses d'une pareille conduite, il marqua qu'il étoit nécessaire qu'elle sortît de la maison du Sieur de Golleville, & qu'elle fût enfermée dans un autre lieu.

Mais lors-que Marie Bucaille apprit quel étoit l'ordre dudit Sieur Evêque ; au lieu d'y déferer, elle en conçût un si grand chagrin, par rapport au Frere Saulnier, dont elle reçoit des lettres de temps en temps, que se persuadant que cela provenoit de la part de Catherine Bedel, elle résolut aussitôt, avec le Sieur de Golleville son protecteur & son unique appui,

de prendre toutes les mesures nécessaires pour la perdre.

Dans ce dessein l'un & l'autre commencèrent par insinuer de mauvaises impressions contre Catherine Bedel dans l'esprit du Public, jusques à dire qu'elle étoit une dangereuse & mauvaise creature, qu'elle étoit même coupable de plusieurs desseins pernicieux: & le Sieur de Golléville, animé par la passion de Marie Bucaille, ne fit point de scrupule de se rendre lui-même le dénonciateur, en persuadant, contre la vérité, au Juge de Vallognes, que Catherine Bedel étoit saisie de trente ou quarante Hosties consacrées, maculées, & toutes sanglantes.

Ce fut à peu près dans ce temps-là que le Frere Saulnier s'enfuit hors du Roïaume.

Voilà le Fait & l'origine du Procès, dont on n'a point parlé dans le Factum de Marie Bucaille, ni dans le Mémoire du Lieutenant General de Vallognes.

Cette Dénonciation faite de la maniere dont on vient de le dire, a été la cause d'un Requisitoire qui fut donné pour en être informé; & le même jour le Lieutenant Criminel se transporta lui-même avec son Greffier au domicile de Catherine Bedel, qu'il trouva pour-lors dans sa chambre, où il l'interrogea sur plusieurs points de fait, en lui disant qu'il falloit qu'elle lui expliquât toutes choses comme si elle eût été avec son Confesseur, & que si elle ne le faisoit pas, c'étoit une fille perdue.

Loin que Catherine Bedel se soit préparée à la fuite, ou qu'elle aïe voulu dénier le fait, il paroît visiblement par les differens Interrogatoires qu'on lui a fait prêter, qu'elle n'a rien dissimulé, & qu'elle a toujours dit la vérité; ce qu'elle a crû être obligée de faire, même aux dépens de sa propre réputation.

On a dit dans le Factum de Marie Bucaille que Catherine Bedel s'étoit enfuite à Lizieux, & que n'y pouvant demeurer, elle étoit revenue à Vallognes: Mais c'est un mensonge, & une imposture des plus hardies; car pour décision, elle n'a jamais vû ni été en la ville de Lizieux.

Elle a donc reconnu lors de ses Interrogatoires, que le Frere Saulnier Cordelier lui avoit mis entre les mains le nombre de six pains en formes d'Hosties, lesquels n'étoient point consacrés; les trois premiers étoient dans un morceau de papier, & les trois autres dans une boîte, parce qu'il les lui avoit donnés en deux différentes fois, pour les lui remettre aux mains, & les consacrer lors-qu'elle iroit à la sainte Communion; comme c'est la coutume dans le país de Vallognes.

Que cette coutume soit un abus ou un mauvais usage, cela ne fait rien au Procès du moment qu'il se pratique: Et si la Cour fait difficulté sur ce point de Fait, celle qui se défend en produira l'Attestation toutes-fois & quantes, même Marie de la Bucaille a été obligée d'en convenir dans son Factum.

Le Frere Saulnier a plusieurs fois demandé lesdits pains à Catherine Bedel, voyant qu'elle ne communioit point aussi souvent que Marie Bucaille;

Il lui a même fait des reproches qu'elle n'entendoit pas aussi-bien que ladite Bucaille à faire de la devote.

Mais Catherine Bedel a fait difficulté de les lui rendre , & les a déposés aux mains du Reverend Pere Josaphat Capucin son Directeur , Religieux d'un rare merite , & pour lequel Monsieur l'Evêque de Côtances a une parfaite estime.

Elle n'a pas fait cela de son chef ; mais elle l'a fait , parce que son Directeur & sa conscience le souhaitoient de la sorte , pour éviter le sacrilege qu'elle auroit pû commettre en communiant des mains du Frere Saulnier.

Dans le Factum de Marie Bucaille on a traité l'Interrogatoire de Catherine Bedel de galimatias & de contradiction : cependant rien au monde n'est plus facile à concilier & à comprendre ; & le Frere Saulnier , comme Marie Bucaille , en savent parfaitement le mystere.

Quoi-qu'il en soit , il est veritable que par le même Interrogatoire Catherine Bedel pressée de répondre , a été obligée d'avouer la verité , en disant que le Frere Saulnier l'avoit séduite , & abusé d'elle dès sa plus tendre jeunesse , par des violences , des charmes , & d'autres artifices ; & elle n'a pû se dispenser de parler aussi du commerce que Marie Bucaille a eu avec lui , sans faire tort à sa conscience.

Obsequium amicos , veritas odium parit.

Inde mali labes.

C'est ce qui lui a attiré leur fureur & leur indignation , & ce qui a été l'unique cause de quantité d'injures & d'invectives dont Marie Bucaille a rempli son Factum , que Catherine Bedel n'a point meritées en disant la verité.

En effet , ce commerce deshonnête est parfaitement établi & justifié au Procès. Il a été rapporté que l'on a vû fort souvent le Frere Saulnier venir seul chez Marie Bucaille , après avoir été appelé par Jeanne de Launey sa servante ; qu'il y est entré , & qu'aussi-tôt la porte a été fermée sur eux , & interdite à toutes sortes de personnes ; qu'on les a vûs l'un & l'autre dans des postures honteuses & indécentes , que la pudeur & l'honnêteté ne permettent point d'expliquer.

On demanderoit volontiers à Marie Bucaille dans quel dessein le Frere Saulnier lui faisoit des visites frequentes , si c'étoit par la permission de son Gardien , ou pour quelque nécessité bien urgente ? Car les Témoins ne disent pas que Marie Bucaille fût alors dans ses extases volontaires , ni qu'elle eût un pressant besoin du secours du Frere Saulnier.

Il a été encore rapporté que ce Frere Saulnier avoit la coûtume & la volonte de faire des attouchemens mal-honnêtes à plusieurs filles & femmes , même dans l'Eglise des Cordeliers & aux portes de son Convent ; qu'il les a voulu violer , qu'il leur a tenu des discours impudiques ; Et qu'il en a usé de la sorte , lors-qu'il étoit couché avec le fils de la nommée Marie le Souhaitier.

Ainsi on ne présuamera pas si facilement que Marie Bucaille aie reçu du Frere Saulnier des instructions & des avis bien salutaires , après les circon-

B

zances rapportées dans le Fait : car au contraire , si l'on en croit les dépositions , la connoissance qu'il avoit de son interieur étoit fort éloignée des graces & des grandes lumieres.

Catherine Bedel n'est pas la seule qui aie déposé , ni qui ait parlé de ce mauvais commerce ; il y a plus de vingt autres Témoins qui ont été entendus , des Prêtres , des Religieux , & autres , contre lesquels on ne peut former ni proposer de veritable reproche , quoi-que Marie Bucaille dans son Factum se soit donné la liberté de les traiter d'une maniere tres-indigne , sans en rien justifier.

Si la preuve par témoins ne suffit pas , il y a encore dans le Procès des preuves par écrit de cet infame commerce , tirées du propre fait du Frere Saulnier & de Marie Bucaille ; des Lettres écrites : Et il est encore prouvé par des reconnoissances expressees de Marie Bucaille , faites non pas dans un état violent , ni parmi des emportemens , comme le dit le Factum , mais dans des momens les plus paisibles & les plus tranquilles.

Voilà ce semble des preuves bien sensibles & bien convaincantes que Catherine Bedel n'a pas inventé un mensonge pour faire deshonneur à Marie Bucaille & au Frere Saulnier.

De dire , comme on a fait , que les Témoins sont reprochables , sans en rapporter la moindre preuve ; qu'ils n'ont point déposé les choses comme elles sont , ou qu'ils se sont précipités : c'est là un raisonnement qui ne vaut rien du tout , & qui n'est plus de bon alloi , après les circonstances essentielles qui se trouvent dans le Procès. Il est donc évident que la Sagesse , la Modestie , & l'Humilité , qui sont trois grandes vertus , sans lesquelles on ne peut prétendre à la Sainteté , n'ont pas toujours été le partage de Marie Bucaille.

C'est pourtant là le point de décision : Car supposez , comme il est vrai de dire , que ce commerce soit constant au Procès , tout ce que l'on a voulu insinuer touchant les grandes Graces & les Vertus signalées de Marie Bucaille , les faits incomparables de possession divine & démoniaque dès l'âge de cinq ans , des passages de l'Ancien Testament & de l'Ecriture sainte , des Histoires que l'on a citées , & des autorités qui ne sont point universellement reçues ; toutes ces choses deviennent tout d'un coup inutiles & de nulle valeur. *Qui nimis probat , nihil probat.*

Il y a eu beaucoup d'imprudence d'avoir fait de si injustes applications : Cela provient du caprice de l'imagination , quand on n'a point fait le choix du bon ou du mauvais discernement.

Aussi lors-que Marie Bucaille a été prisonniere à Vallognes , & qu'elle a été obligée de prêter fort souvent l'Interrogatoire , ses réponses ont toujours marqué la profonde inquietude de son interieur , & la dangereuse incertitude du parti qu'elle devoit tenir ; tantôt elle a avoué fort ingenuement ce commerce sans aucune contrainte ni violence , & elle a sincèrement reconnu que tout ce qu'elle avoit fait & dit dans le dessein de le pallier , n'avoit consisté qu'en des postures & des grimaces affectées , pour tromper le Public par

7
une Sainteté qui n'a que l'habit & l'écorce, & pas fausses apparences de vertu; & dans un autre temps elle a tâché de le déguiser ou dissimuler, & n'a rien voulu répondre. Ces incoustantes manieres, & ces changemens si differens ressentent beaucoup l'hipocrisie, pour dire que c'est ici l'application de la Satire de Juvenal.

Frontis nulla fides.

Qui curios stimulant, & bacchanalia vivunt.

Il ne faut donc point s'étonner de toutes les démarches affectées de Marie Bucaille, qui veut passer pour une Sainte: Toutes les artifices & toutes les feintes se réduisent aux apparences d'une vie réglée, & d'une profonde piété, dont elle a eu l'ambition de se prévaloir. Son silence, ses paroles éloquentes, en un mot ces appanages de Sainteté, en sont des preuves bien équivoques. Les hipocrates ont coutume d'en user de la même maniere.

Rarus sermo illis, & magna libido tacendi,

Atque supercilio brevior coma.

On a tres-mal fait de dire que Marie Bucaille étoit possédée, pour favoriser son artifice & sa dissimulation: Si cela étoit permis, il n'y auroit point de sorte de crimes que l'on n'excusât fort facilement, & les coupables ne manqueroient pas de scindre une espece de possession.

Lors-que deux jeunes Recolets ont entré dans la prison, ils ont, dit-on, fait un espece d'Exorcisme: & alors le Diable est apparu; cependant il n'y a que Marie Bucaille qui s'en soit apperçûe, car les personnes qui s'y trouverent pour-lors n'en ont rien témoigné.

Ils ont interrogé Marie Bucaille en Latin: elle leur a répondu. Ce n'étoit, dit-on, pas une leçon: cependant lors-qu'ils ont voulu changer leurs demandes, Marie Bucaille n'y a plus rien compris; ce qui a découvert le mystere. Mais de quoi se sont mêlés ces deux jeunes Recolets? Ont-ils fait toutes ces choses par autorité de la Justice, ou par la permission de Monsieur l'Archevêque leur Supérieur? On voit bien qu'ils ne sont entrés là-dedans que pour rendre service à Marie Bucaille & au Frere Saulnier, ou pour donner matiere à son Factum.

Au reste on n'est pas obligé d'ajouter foi aux dépositions de plusieurs Témoins contenuës dans ce Procès. Le Sieur de Golleville & son Curé, qui en sont les auteurs, ont eu trop de crédulité, & sont trop suspects en cette occasion.

D'ailleurs le Sieur de Golleville est l'ennemi juré de Catherine Bedel, sa véritable Partie, & la seule cause de tout ce qui est arrivé depuis sa dénonciation.

Depuis que Marie Bucaille est prisonniere en cette Ville, on n'a point remarqué qu'elle ait fait aucuns des miracles dont elle faisoit ostentation, & toute sa vanité devant le premier Juge. Les faits que l'on a avancés à son égard sont équivoques; les circonstances en sont fabuleuses, & n'ont rien de serieux: Et celui qui pourroit le plus faire d'impression, n'a été rapporté que par un jeune Ecolier âgé de douze ans; Dans cet âge on est fort suscep-

rible d'illusion. Marie Bucaille a voulu faire des Prédications dans la Conciergerie ; mais elle y a été si malheureuse , que le contraire est arrivé de ce qu'elle y a prédit.

Cependant Catherine Bedel n'entrera point dans ces misteres , dont on connoitra lors du Jugement le principe & l'origine. Que Marie Bucaille & le Frere Saulnier soient coupables ou non , de malefices ou de profanations : qu'ils aient été injustement condamnés à la mort , & Jeanne de Launey à la question , & que la Sentence dont est appel peche à leur égard dans la matiere , dans la forme , ou au contraire ; cela ne la regarde point.

Le seul interêt de ladite Catherine Bedel consiste à représenter à la Cour qu'il n'y a pas de Justice de l'avoir condamnée à trois années de bannissement hors du Bailliage de Vallognes , pour avoir confessé la Verité , & avoir déposé le commerce d'entre Marie Bucaille & le Frere Saulnier , lequel est tres bien prouvé. Si ledit Frere Saulnier s'est servi de toutes sortes d'artifices pour abuser d'elle dès sa jeunesse , & lors-qu'elle n'avoit que l'âge de dix-huit ans : Elle en est d'autant plus malheureuse , le Frere Saulnier en est le seul coupable ; & elle s'est retirée de ce desordre par les sages avis de ses Directeurs.

Elle n'est constamment coupable d'aucunes profanations , n'ayant jamais été saisie d'Hosties sacrées , mais seulement de six pains en forme d'Hosties , qu'elle a déposés aux mains du Reverend Pere Josaphat Capucin , & n'en a point fait de mauvais usage ; en sorte que s'il y avoit du peché en cette occasion , ce seroit encore au Frere Saulnier d'en répondre , qui les lui a mis aux mains. Il étoit de l'ordre de renvoyer ladite Catherine Bedel hors du Procès , du moment qu'elle a fait connoître son innocence.

De dire , comme on a fait dans le Factum de Marie Bucaille , que Catherine Bedel est une malheureuse & une calomniatrice , laquelle a eu relation avec des soldats de Vallognes qui y étoient en garnison ; qu'elle a été chassée & rebutée du Convent des Cordeliers comme une fille scandaleuse ; & que le Juge l'a protégée , en quittant le véritable objet du Procès.

Toutes ces objections sont de l'invention du mauvais esprit & du mauvais caractère de Marie Bucaille ; car elles n'ont pour principe que le mensonge , & l'imposture. Catherine Bedel n'a point été rebutée ni chassée du Convent des Cordeliers : au contraire le Reverend Pere Bernard Gardien du Convent de Vallognes l'a toujours protégée ; il lui fait l'honneur de lui mander de temps en temps de ses nouvelles , & le Frere Saulnier & Marie Bucaille ne doivent pas avoir perdu le souvenir des réprimandes que ce même Pere leur a faites à l'un & à l'autre.

C'est pure supposition d'avoir avancé qu'un Témoin aie soutenu contre ladite Bedel , qu'elle ait connu des soldats de Vallognes qui y étoient en garnison : cela n'a jamais été , le Sieur Official dudit lieu , & les Sieurs Grands Vicaires sont tous prêts de lui délivrer des Attestations , que sa conduite n'a point été déreglée depuis qu'elle a quitté la direction du Frere Saulnier ; son innocence , son ingénuité paroissent dans les circonstances du Procès ,

& elle est établie par quantité de Lettres qu'elle reçoit du R. Pere Josaphat son Directeur.

Ces injures ne sont proférées contre elle que parce qu'elle n'a point été hypocrite, & qu'elle n'a point voulu commettre de Sacrilege, en communiant fort souvent, comme Marie Bucaille, des mains du Frere Saulnier; & de ce qu'elle a déclaré son commerce, dont elle a parlé malgré elle, forcée & intimidée, soit par la presence de son Confesseur, ou des Officiers de la Justice, elle a été obligée de dire la verité.

De tout cela il résulte que le Factum de Marie Bucaille ne contient que des exagerations, qui ne peuvent faire tort au procédé de Catherine Bedel: qu'elle a dit la verité quand elle a parlé du mauvais commerce du Frere Saulnier, & qu'elle n'est coupable d'aucunes profanations.

On a tout lieu d'espérer que la Cour connoitra bientôt le Frere Saulnier tel qu'il est, & non pas comme l'a voulu peindre Marie Bucaille, en récompense de son Portrait qu'il a fait faire.

Il n'y a pas de doute qu'il peut devenir dans la suite un saint Religieux, par la penitence, les austerités, & la bonne conduite; mais jusques ici le Public n'est pas persuadé qu'il le soit effectivement, comme on le dit.

Son éloignement & sa fuite, tandis qu'on lui fait son Procès, témoignent tout autre chose: & tous les Factums du monde ne le santifieront jamais dans l'esprit de la Justice. Il faudroit auparavant toutes choses qu'il se justifiât par sa presence, si cela étoit possible: mais c'est ce qu'il n'ose hazarder, & ses Superieurs ne le veulent pas permettre; on comprend aisément ce que cela peut signifier.

C'est cependant, dit-on, un saint Religieux: Marie Bucaille a reçu de lui des graces & des instructions fort édifiantes; mais elle a plaidé sa Cause avec tres-peu de succès, car les personnes d'un esprit solide en raisonnent tout autrement.

Le Factum de Marie Bucaille a fait d'abord quelque éclat: L'Auteur s'est lui-même applaudi de ses studieuses & vaines recherches; & on ne doute pas qu'il n'en ait été tres-bien récompensé par Marie Bucaille, le Sieur de Golleville, ou autrement, quoi-qu'il semble en apparence que ce soit le pur Ouvrage de la charité.

Cependant on peut dire que cet éclat n'a point été avantageux, ni à Marie Bucaille, ni à lui, parce qu'il n'y a point d'honneur à soutenir le parti de l'Hypocrisie pour obscurcir & déguiser la Verité, par des invectives & des outrages sensibles que l'on y a faites à Catherine Bedel.

Les raisonnemens de ce Factum ont passé pour des fables & des histoires inventées à plaisir, les applications ont été trouvées étrangères & hors de saison: même l'orry a remarqué des soutiens incomparables, que la Religion & la Foi ne peuvent pas facilement permettre.

Il n'étoit point nécessaire de faire imprimer tant d'Ouvrages, pour donner de fausses & de mauvaises impressions; cependant on voit qu'il y a eu beaucoup d'empressement à écrire sur cette matiere.

Catherine Bedel a été forcée de parler pour sa défense, & de détruire les termes injurieux du Factum de Marie Bucaille : elle a dit la vérité toutes-fois & quantes qu'elle a été interrogée ; ses réponses ne sont point équivoques, & elle est toute prête de la soutenir encore, malgré tous les obstacles que lui peut opposer la fausse vertu de Marie Bucaille. C'est ici le triomphe de la Vérité, dont il faut faire la différence essentielle d'avec l'Hypocrisie, qui est ordinairement accompagnée de la dissimulation, des feintes, du mensonge, & des autres artifices.

Les Histoires nous ont fourni des exemples semblables en très-grand nombre : & il seroit à souhaiter qu'ils fussent moins fréquens, on n'auroit point été obligé de faire le Procès à plusieurs Religieux de notre Siècle, qui abusant de la sainteté de leur Emploi, se sont servis de l'usage des Sacrements pour abuser le Peuple, par des mœurs hypocrites, & séduire les personnes d'une médiocre vertu.

A l'égard de Catherine Bedel, elle n'est coupable d'aucunes profanations : Le Juge loin de la protéger, a fait tout ce qu'il a pu contre'elle. Il l'a détournée en prise de corps, il lui a fait prêter plusieurs Interrogatoires, il l'a menacée & intimidée, il a fait publier contre'elle un Monitoire en l'Eglise Parroissiale de Courance : Elle a toujours avoué la vérité, elle l'a soutenue ; elle n'a donc point mérité la condamnation que l'on a prononcée contre'elle, & la Sentence dont est appel doit être réformée à son égard.

Il est vrai que n'étant point instruite des règles de la procédure, elle n'a point eu la précaution d'interjeter Appel de son chef de ladite Sentence, du moment qu'elle a été rendue : Mais elle espère de la bonté de Monsieur le Procureur General, qui protège ordinairement les malheureuses indéfendus, que quand il aura pris communication des Informations du Procès, qui ne la chargent point, il lui fera la justice d'interjeter Appel en son lieu & place, d'autant qu'elle n'a pas le moyen de garnir l'amende. Elle doit être mise hors des Prisons.

Voici plusieurs Lettres qui ont été écrites au sujet du Procès dont il s'agit, dont le Public ne sera peut-être pas fâché de prendre la lecture : Elles font connoître fort clairement l'innocence de Catherine Bedel, & l'hypocrisie de Marie Bucaille.

La première, est une Lettre écrite à ladite Bedel par le R. Pere Josaphat d'Alençon, son Directeur, Vicair des Capucins de Vallognes ; & en voici les termes.

MA CHERE SOEUR EN JESUS-CHRIST,

Je viens de recevoir vos deux Lettres tous à la fois, qui m'ont beaucoup affligé, d'apprendre le triste état où vous êtes réduite ; mais prenez courage, Ma pauvre Fille, c'est une tempête qu'il faut encore essuyer : je m'assure que Dieu ne vous y abandonnera point, pourvu que vous ne l'abandonniez

pas vous-même, en vous laissant aller au desespoir, & en manquant de confiance en ses Misericordes. Dites-lui souvent, ainsi que je vous l'ai tant recommandé : C'est par votre permission, mon Dieu, que je suis dans ces peines : c'est parce-que j'ai dit LA VERITE', & que j'ai voulu être tout à Vous, que je me suis attiré tant d'ennemis : C'est donc à Vous à me défendre, Vous en qui j'espère plus que dans tout le secours des hommes. Vous êtes la grande Consolation des affligés, est-ce que vous me la refusez dans mes inquietudes ? Je crains que nos Peres de Roüen refusent de vous aller voir, à cause que les Peres Cordeliers leur ont fait bien des plaintes de moi ; mais ils ont grand tort, car vous savez que dans cette Affaire j'ai ménagé leur honneur autant que j'ai pu. J'ai vu Monsieur l'Evêque de Coutances, arrivé ici depuis votre départ, qui m'a dit que vous eussiez à prendre courage. Je lui ai parlé de ce que vous me priez de lui recommander : Il m'a répondu que tout iroit bien, & que vous n'eussiez point à tant vous inquieter. Qu'est-ce qu'on vous peut faire pour avoir dit LA VERITE' ? Vous n'êtes pas la seule qui l'avez dite ; ainsi prenez garde à demeurer ferme en ce que vous avez avancé. . . . Ce sont les avis que vous donne celui qui travaille de son mieux pour l'affaire de votre salut, & qui est en Jesus-Christ, &c.

La Lettre est signée du R. P. Josaphard d'Alençon, & au bas est écrit.
*Monsieur l'Official, le Pere Bernard**, & tous vos amis vous saluent.
 Elle est datée du 16. Mai 1699. & est écrite de Vallognes.

Voici une autre Lettre qui va convaincre de mensonge Marie Bucaille, au sujet de certaines choses qu'elle a écrites touchant Catherine Bedel, à un Sieur de la Bessinerie : Les circonstances en son fort remarquables. C'est la femme du Concierge de Vallognes qui écrit à Catherine Bedel.

MA CHERE AMIE CATHERINE,

Marie de la Bucaille a écrit à Monsieur de la Bessinerie que ses affaires sont en tres-bon état, & que les vôtres sont en tres-méchant ; que vous êtes réduite dans un cachot, en tres-grande misere ; que le caquet vous a bien moli, le sidre étant beaucoup plus cher à Roüen qu'ici, (usant de ces termes) par la Lettre reçüe le jour d'hier, dans laquelle même elle mande que ce vous a été le plus court & le meilleur de vous dédire de ce que vous aviez avancé : toutes lesquelles fâcheuses nouvelles, ensemble d'avoir aussi appris que vous êtes devenuë malade, le corps couvert de jaunisse, de chagrin & de déplaisir, m'ont mise dans une tres-grande perplexité d'esprit à votre occasion, prenant beaucoup de part à votre bonheur, & étant sensiblement touchée de votre infortune. Je ne croi pourtant pas qu'on ait poussé les choses jusques à l'extrémité à votre égard, comme le mande ladite de la Bucaille :

* Gardien des RR. PP. Cordeliers de Vallognes.

je croi plutôt que ce qu'elle en a fait est par un esprit de vengeance, & pour vous mettre en mauvaise odeur dans le Public, quoi-qu'il n'y ait aucune comparaison entre votre vie innocente & la sienne, qui a été, à ce qu'on l'accuse, pleine de crimes, & desquels elle a été même convaincue par la Justice de ce Siege: Ce qui m'engage fortement à vous prier de me mander votre état & le sien, & si elle est, comme elle le dit, dans une belle chambre tapissée qui lui coûte quatre sols par jour, recevant les visites des plus grandes Personnes, tant Ecclesiastiques que Seculiers, de tous ordres & états qui la remplissent de présents & de largesses. A l'égard de votre prétendu dédire par elle avancé: si cela étoit vrai, & que votre foiblesse d'esprit vous eût conduit jusqu'à ce point-là, j'en serois extraordinairement fâchée, parce-qu'il n'y auroit pas de moien plus certain & plus assuré que celui-là, pour vous conduire à une ruine totale & entière, &c.

Elle est écrite du 20. Mai 1699.

On voit par là que Marie Bucaille n'a point dit la vérité dans la Lettre qu'elle a écrite au Sieur de la Bessinerie: Elle n'est donc pas Sainte. On a fait tout ce que l'on a pu pour retirer cette Lettre, & la produire au Procès: mais le Sieur de la Bessinerie ne l'a point voulu rendre.

Voici encore une Lettre du R. Perc Josphat.

MA CHÈRE SOEUR EN JESUS-CHRIST,

J'ai été trouver Mademoiselle Chauvin pour avoir la Lettre que vous m'avez mandée; mais ce n'a pas été à elle qu'on l'a écrite, mais à Monsieur de la Bessinerie qui n'est pas en humeur de la rendre. Ayez toujours bon courage: ne vous désespérez point, & remettez toutes vos affaires entre les mains du Seigneur: Soiez-lui toujours fidèle en quelque état que vous soiez, ainsi que vous me l'avez tant de fois promis; car enfin vous n'avez que votre pauvre ame à sauver, & tout sera fait pour vous quand vous aurez bien fait cette affaire.

AUTRE LETTRE,

Écrite par Suzanne Bedel & Catherine Bedel sa Sœur le 18. Juillet 1699.

J'E ne sçai, Ma chère Sœur; si vous avez reçu une Lettre que je vous ai écrite il y a plus d'un mois: je suis fort surprise que vous ne m'en marquez rien. Je ne puis vous exprimer combien je prens part à toutes vos peines, & le chagrin où je suis d'être dans l'impuissance de vous soulager; vous pouvez croire que ce n'est pas manque de bonne volonté. A l'égard de vos affaires, ne vous inquiétez point de tout ce que l'on dit. Vous me dites que l'on a fait des Factums pour Marie Bucaille: ils sont venus ici, cela ne vous doit point embarrasser; souffrez tout avec patience, ne craignez rien, soutenez toujours LA VÉRITÉ, espérez que le Seigneur permettra que l'on

15.
l'on fera justice, & cherchons le bon Dieu, ma chere Sœur, dans la fidèle observation de ses saints Commandemens & une parfaite obéissance à son Eglise : il n'y a point là-dedans d'illusion ni de tromperie : Allons en bon Dieu à quelque prix que ce soit, puis-que c'est notre unique affaire. Nos Freres & Sœurs vous baisent les mains, ainsi que toute la famille, & moi qui suis....

Voici les termes d'une autre Lettre de la même Personne,
écrite le 16. Juin 1699.

J'AI reçu votre Lettre, Ma tres-chere Sœur, avec bien de la joie d'apprendre l'état de votre santé, dont j'étois fort en peine. A l'égard de vos affaires, je suis tres-fâché de vous en voir si inquiétée, car j'apprens ici que vous n'en avez aucun sujet : Cette personne que vous savez vous en assurer, & vous mande que vous soutenez toujours LA VERITE que vous avez dite, & ne craignez rien, &c.

Troisième Lettre, écrite par le R. Pere Jofaphat d'Allençon au Procureur de Catherine Bedel, le 15. Juillet 1699.

MONSIEUR,

Vous m'avez fait plaisir de m'écrire au sujet de Catherine Bedel, dont vous voulez bien prendre la défense : C'est une action de charité dont le Seigneur vous rendra compte. Elle n'est maltraitée de la sorte que parce-qu'elle a dit trop sincèrement LA VERITE, qu'on lui a fait déclarer comme malgré elle. Dites-lui, s'il vous plaît, qu'elle persiste dans les bons sentimens que j'ai tâché de lui inspirer, d'être toujours à Dieu en quelque situation qu'elle se rencontre. Je n'ai rien à vous dire touchant la maniere dont il faudroit s'y prendre pour la protéger : mon Méier est d'aider à sauver les ames, & non pas de plaider, &c.

Autre Lettre écrite à ladite Bedel.

J'AI reçu la V^{otre} où étoit incluse celle de votre sœur que je lui ai fait renir, qui pour y faire réponse, vous dirai que j'avois écrit à Rouen à une personne de mérite de vous consoler : mais enfin puis-que la Providence n'a pas permis l'effet de mes soins, cherchez aux pieds de votre Crucifix ce que vous ne pouvez trouver dans les hommes : C'est ce qu'ont fait tant de Saints détenus dans les fers pour les interêts de la Loi & de LA VERITE, & où ils ont trouvé de la consolation & de la force pour résister à toutes les persecutions. Ainsi c'est l'avis que je vous donne, & d'avoir recours à la sainte Vierge sous la qualité de Consolatrice des affligés : & si vous y avez une entière confiance, vous vous en trouverez bien. Ne vous inquietez point, & ne faites point de reflexion à tout ce que l'on vous dit : Dieu en a soin de vous.

D

intérêts, comme vous l'avez purement cherché en cette occasion; ainsi n'aimez que LA VERITE' devant vos Juges, & la soutenez comme vous avez commencé à l'avancer. C'est le seul & véritable Caractère d'une ame Chrétienne, après quoi n'apprehendez rien. Dieu a commencé cette affaire, & il l'achevera: Les choses ne sont pas telles qu'on vous les fait croire. Je croi que les Juges cherchent LA VERITE', ont ils ont quelque raison, en attendant la lumière dans son plein jour que Dieu même fera connoître en son temps. Je prierai Dieu pour cela & pour vous, &c.

C'est la Lettre d'une Personne de mérite & tres-vertueuse, qui n'a pas voulu que le Public soit informé de son nom.

Les Protecteurs de Marie Bucaille ont avancé de grandes absurdités, & des contradictions manifestes: & la Lettre que l'on a fait imprimer depuis peu, afin de plaire à l'Auteur de son Factum, en est toute remplie.

On prétend prouver par cette Lettre que le scandale n'est point un péché; que ceux qui le causent ne sont point coupables: même qu'il est permis de le continuer, quoique cela choque visiblement le Public, & lui donne de méchantes impressions.

Mais on peut assurer cet Auteur complaisant que c'est une tres-mauvaise Morale, qu'elle est directement contraire aux termes & à l'intention de la Sainte Ecriture, où il est dit: *Si oculus te scandalizat, erue eum, & projice abs te.* Ce n'est pas à dire qu'il soit besoin de s'arracher l'œil, en nous privant nous-mêmes de la vue qui nous est si nécessaire, & mutilant quelques-uns de nos membres: mais seulement qu'il faut fuir les occasions dangereuses du péché, & ne point causer de scandale par quelque action que ce puisse être: *A facie colubri, fuge peccatum.*

Ainsi ce Panegiriste du Frere Saulnier, qui paroît si à contre-temps, s'est grossièrement trompé avec tous ses raisonnemens de Theologie; car du moment que les visites du Frere Saulnier étoient suspectes, & faisoient parler le monde; ce qui étoit la cause de plusieurs mauvais jugemens, il devoit y donner ordre & prevenir le scandale.

Cet Auteur dit encore par sa Lettre que le Frere Saulnier professoit la Theologie dans Vallognes, il étoit Directeur de Marie Bucaille comme de beaucoup d'autres: D'ailleurs, dit-on, *le beau ragoût que Marie Bucaille, vieille, infirme, languissante, quels delices, &c.* Ce sont les propres termes dont on s'est servi: Donc le F. Saulnier n'a point abusé de ladiite Bucaille.

Grand argument, ou plutôt indigne & honteux d'être proposé, & qui ne conclut rien, parce que la laideur ou la difformité de la personne n'est pas une preuve essentielle & infaillible de sa chasteté. Et ladiite Bucaille en étoit bien assurée, lors-qu'elle a dit qu'il falloit empêcher le Frere Saulnier de confesser, parce-qu'il perdrait, comme elle, quantité d'autres filles qu'il avoit alors sous sa direction.

Quand cet Auteur a avancé, comme Marie Bucaille, que Catherine Bedel étoit une femme débauchée que le Juge favorisoit, & que le Demon faisoit

parler Marie Bucaille dans les déclarations particulières qu'elle a passées : Il n'a fait que reporter les mensonges & les impostures qui sont contenues dans son Factum. Mais on lui doit pardonner la faute, car il a parlé d'un Procès sans être informé des particularités ; Une autre fois il sera plus circonspect, s'il veut que l'on ajoute foi à ce qu'il dit.

Il a encore reproché à l'Auteur des Reflexions qu'il avoit fait un jugement temeraire touchant le Jugement du Procès de Marie Bucaille, lorsqu'il a employé les termes de Moïse : *Maleficos non patieris vivere*. Mais qui a dit à cet Auteur que le Frere Saulnier est un bon & saint Religieux, un sage Directeur ? & qui lui a pu reveler que Marie Bucaille est une Sainte, & non pas une hypocrite ? Cela dépend uniquement des circonstances particulières du Procès & des dépositions. C'est à la Cour d'en décider : on ne s'en rapportera pas tout-à-fait au sentiment, à l'opinion, ou à la foi si peu délicate de cet Auteur.

Il ne veut point que l'on fasse mourir Marie Bucaille : Si on l'en croit à sa seule parole les prisons lui seront ouvertes. C'est vouloir sans raison usurper l'autorité souveraine de la Justice, qui se servira en cette occasion de la Divine balance, pour juger cette importante question, & décider de la nature & de la qualité des faits qui ont été rapportés, par sa prudence ordinaire.

Ve illi per quem scandalum venit, dit nôtre Seigneur JESUS CHRIST: Il vaudroit mieux être jeté au fond de la mer avec une meule de moulin attachée au col, que de causer le scandale ; parce que celui qui le fait est coupable de tous les pechés qui se commettent ensuite du mauvais exemple.

Cependant cet Auteur nous assure que le Frere Saulnier a bien fait en connuant lui seul ses visites chez Marie Bucaille, quoi-que le Public en fût beaucoup scandalisé : Ce n'étoit pas sans raison.

Il falloit que l'Auteur de cette Lettre s'appliquât à la lecture des Meditations du docte Pere Bufée de la Compagnie de Jesus, qui nous apprennent que ceux qui font des irreverences dans les Eglises, qui font de longs entretiens sans nécessité avec des personnes de l'autre sexe, principalement si c'est de nuit, & même de jour en un lieu où on ne puisse être vu de tout le monde, & ceux qui louent & approuvent une mauvaise action quand elle est faite : Tous ces gens-là sont coupables du peché de scandale, qui déplaît à Dieu, & donne de mauvaises impressions au prochain.

Il ne faut plus qu'en faire l'application au Frere Saulnier, à Marie Bucaille, & à ceux qui ont approuvé le procédé de l'un & de l'autre.

De dire donc que l'on peut continuer le scandale en toute sûreté de conscience par des visites suspectes, c'est une maxime erronée, qui est directement contraire aux bonnes mœurs, à la pureté de l'Evangile, & à l'Institution des Religieux de l'Ordre de saint François : D'où il est évident de conclure que celui qui a voulu excuser si adroitement les intentions du Sieur Curé de Golleville, & les actions du Frere Saulnier, n'a pas mieux réussi que l'Auteur du Factum de Marie Bucaille.

Monsieur D E CROSVILLE, Conseiller, Rapporteur.

A R O U E N ;

Chez CLAUDE JORE'S Imprimeur-Libraire ; au haut des degrés
du Palais , aux Armes de Monseigneur le Premier President.

M D C X C I X .

A V E C P E R M I S S I O N .